

NOTE D'INFORMATION

ACCES RESTAURANT SCOLAIRE INTERNAT BOURSES NATIONALES LES AIDES SOCIALES



Le service de restauration scolaire et d'hébergement du lycée J.M. CARRIAT est régi selon le mode de gestion directe de l'établissement retenu par la collectivité de rattachement, la Région Auvergne Rhône Alpes.

Le service de restauration est ouvert aux élèves demi-pensionnaires, internes, les stagiaires et apprentis du GRETA de l'Ain, aux commensaux (personnel de l'établissement) ainsi qu'exceptionnellement aux personnes extérieures à l'établissement sur autorisation du chef d'établissement.

Notre équipe de cuisine et du service intendance travaillent chaque jour à concilier, quantité et qualité plaisir et santé dans la composition des menus tout en instaurant une ambiance conviviale.



❖ La carte de restauration scolaire

La carte d'accès au restaurant scolaire est la carte PASS' REGION que vous aurez commandé sur le site de la Région Auvergne Rhône Alpes. Elle sera **valable durant toute votre scolarité dans l'établissement dès son activation.**

En cas de perte, vol ou dégradation de votre carte, vous devez le **signaler immédiatement au service intendance afin de faciliter votre passage au restaurant scolaire.**

Le remplacement de la carte est personnel et s'effectuera sur le site PASS'Région.

A la fin de votre scolarité, s'il reste un solde sur votre carte, vous pouvez demander le remboursement du solde par virement bancaire en remettant au service d'Intendance un relevé d'identité bancaire.

❖ Prix des repas.

- **Pour les élèves demi-pensionnaires et étudiants du lycée, les stagiaires et les apprentis du GRETA de l'Ain**

Le prix du repas est fixé par le Conseil d'Administration du lycée. Il est de **3,73 €** pour l'année civile 2020. Vous devez créditer votre carte de self par avance de la façon suivante :

➤ **1^{ère} inscription** : Un chèque de **30 € minimum** (70 € est conseillé pour le début de l'année) est demandé au moment de votre inscription. Il est libellé à l'ordre de « Agent comptable du Lycée CARRIAT ».

➤ **A la borne située dans le bâtiment C du Lycée** (1^{er} étage) :

- en espèces ;
- par chèque à l'ordre de l'Agent comptable du Lycée CARRIAT (Nom, Prénom et n° de carte au dos du chèque)
- par carte bancaire.

➤ **Par Internet** :

En début d'année, vous recevrez les renseignements nécessaires (identifiant, mot de passe) pour effectuer vos règlements par internet.

Veillez à réapprovisionner votre carte dès **que votre solde affiche 12 €.**

Pour information, le prix du repas pour un élève externe, fixé par le conseil d'administration est de 4,80 €. A la qualité d'externe, l'élève qui déjeune au restaurant scolaire moins de 3 fois par semaine.

➤ **Pour les élèves internes**

La qualité d'interne est définie pour l'année scolaire.

La facture relative à l'internat est **basée sur un forfait annuel** qui comprend l'hébergement et la restauration (calculé du 1^{er} septembre au 30 juin de chaque année scolaire).

Le forfait internat est de 1 294 € calculé sur la base de 36 semaines, avec un découpage en trois trimestres

- 1^{er} trimestre : 490 €
- 2^{ème} trimestre : 420 €
- 3^{ème} trimestre : 384 €

Les familles qui le souhaitent peuvent demander à être mensualisées, pour cela elles doivent faire une demande écrite à l'Agente comptable.

Le forfait d'internat est payable par trimestre dès réception de l'avis correspondant, par chèque (à l'ordre de l'Agent comptable du Lycée *CARRIAT - Nom, Prénom et n° de facture au dos du chèque*) ou par virement bancaire.

Tous les moyens de règlement sont inscrits sur l'avis aux familles délivré au cours du premier mois de chaque trimestre (facture de pension).

Des remises d'ordre peuvent être accordées pour :

- Absence momentanée ou retrait définitif pour raison majeure : maladie > à DEUX SEMAINES CONSECUTIVES, changement de résidence de famille, entrée dans la vie active (fournir certificat médical ou attestation) ;
- Renvoi de l'élève par sanction disciplinaire ;
- Fermeture du restaurant scolaire pour cause de grève du personnel ;
- Période de stage en entreprise ;
- Séjour scolaire (attention les échanges scolaires n'ouvrent pas droit à une remise d'ordre).

Pas de remise d'ordre :

- Pendant la période d'examens : le service d'hébergement reste ouvert jusqu'au dernier jour de l'année scolaire ;
- pendant les vacances scolaires.

❖ **Versement des Bourses nationales :**

✉ Les bourses nationales des internes sont déduites des frais de pension.

✉ Les bourses des demi-pensionnaires sont versées en fin de trimestre sur le compte bancaire du bénéficiaire de la bourse nationale - soit le demandeur, (nom inscrit sur l'avis de notification des bourses). Toute demande de versement des bourses pour alimenter le porte monnaie électronique de l'élève demi-pensionnaire doit faire l'objet d'une demande expresse par le bénéficiaire de la bourse.

✉ Les bourses nationales des élèves externes sont versées en fin de trimestre, sur le compte bancaire du bénéficiaire. Tout changement de compte bancaire doit être signalé à l'intendance.

❖ **Les aides sociales :**

➤ Les fonds sociaux (crédits Etat) :

Ces fonds sont destinés aux familles ayant des difficultés à faire face aux dépenses de scolarité et de vie scolaire de leur enfant. Il peut s'agir de tout ou partie des frais d'internat, de demi-pension, de transport, de sorties scolaires, d'achat de matériels de sport ou de fournitures et manuels scolaires. Cette aide exceptionnelle est accordée sur dossier par le président de la commission des fonds sociaux après réunion de cette dernière.

Les conditions d'attribution de l'aide sont fixées par le conseil d'administration du lycée.

En cas de refus, vous pourrez prendre rendez-vous avec l'assistante sociale du lycée qui pourra vous indiquer les autres aides les plus appropriées à votre situation.

➤ Le Fond Régional d'Aide à la Restauration (crédits Région Auvergne Rhône Alpes) :

Cette aide est destinée aux familles qui ne pourraient pas s'acquitter des frais de restauration pour une période donnée, faute de moyens.

Cette aide exceptionnelle est accordée sur dossier par le président de la commission des fonds sociaux, après réunion de cette dernière.

En cas d'urgence, ces aides sont allouées par le chef d'établissement et la commission est informée à posteriori.

➤ Constitution du dossier

Les demandes d'aides peuvent être établies à l'initiative des élèves, des familles, de l'assistante sociale, du service de la vie scolaire, de la direction, du service intendance, du service infirmerie....

Le dossier doit être récupéré et retourné auprès de l'assistance sociale.

L'instruction du dossier est assurée par l'assistante sociale, en liaison avec les services concernés : proviseurs adjoints, vie scolaire, intendance, infirmerie.